Association Scolaire Intercommunale Orbe & Région

Conseil intercommunal

Rapport de la commission bâtiments sur le préavis no 06/26 : Écoles primaires - secondaires - Equipement en affichage numérique frontal (ANF) pour 4 classes de primaire et 4 de secondaire - Crédit d'investissement

Présidente : Floriane Gloor,

Membres : Carine Gigandet Monnier, Sandrine Celii, Amélie Hautier, Julien Prata (excusé)

Montcherand, le 26 octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le 26 octobre 2026 au collège de Montcherand. Elle est composée de Floriane Gloor, Carine Gigandet Monnier, Sandrine Celii, Amélie Hautier.

Étaient également présents ; la commission de gestion et des finances**,** les membres du CODIR, M. Olivier Petermann, M. Nicolas Répond et Mme Anne Baumann, que la commission remercie pour le temps consacré et les précieux éclaircissements apportés.

1. Remarque préliminaire :

Le préavis est succinct et clair et apporte les éléments justifiant cette demande de crédit.

2. Précision du CODIR :

Le Canton met au marché public l'achat d'affichage numérique pour tous ses établissements. Il a négocié avec Mobil Galmar SA un forfait maximum de 2500 francs dont la charge incombe aux communes.

3. Conclusion

La commission est favorable au crédit d'investissement pour l'achat d'équipement en affichage numérique frontal (ANF) pour 4 classes de primaire et 4 de secondaire.

Vu ce qui précède, la commission à l'unanimité des membres présents, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIOR

- vu le préavis 06/26 : Écoles primaires - secondaires - Equipement en affichage numérique frontal (ANF) pour 4 classes de primaire et 4 de secondaire - Crédit d'investissement
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour

DECIDE :

1. D'autoriser le CODIR à procéder à la réalisation du projet du présent préavis.

2. D'octroyer au CODIR un crédit de CHF 76'000.00 pour financer l'équipement en affichage numérique frontal (ANF) des primaires et secondaires.

3. D'autoriser le CODIR à financer ce projet par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité, à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafond d'endettement délivrée pour la législature 2026 - 2031.

4. D'autoriser le CODIR à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

Pour la commission des bâtiments :

la présidente

Floriane Gloor